

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2015

Affichage : 15 juin 2015

Dépôt en Préfecture : 26 juin 2015

Publication : 26 juin 2015

**PRESENTS :**

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Marie-Christine CHAMPLON - Frédéric FEUTRY – Antoine BAMAS - Thierry ROCHER - Nelly MOUGEL - Philippe GAIN - Jean-Pierre ROY – Marie-Françoise LE CADRE – Christophe LE GAL

**ABSENT EXCUSE** : Isabelle COMTE

**PROCURATION** : Florence FRANCOIS donne procuration à Loïc LEBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Bernard CLICQ

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

- Monsieur Bernard CLICQ est désigné secrétaire de séance.

**19/2015 - Z.A. Lann Vrihan - Acquisitions de parcelles.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A. Lann Vrihan et l'extension de celle-ci, le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité d'acquérir les parcelles citées ci-dessous :

- 1) Parcelle A 960 située au lieu-dit Er Mesquen pour une contenance de 3 395 m<sup>2</sup> appartenant à Melle Soizick LE BIHAN.

- Vu l'avis des Services des domaines,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 23 397,50 € (soit 6,89 € le m<sup>2</sup>).

- 2) Parcelle A 957 située au lieu-dit Er Mesquen pour une contenance de 1 346 m<sup>2</sup> appartenant à Mme JEGO née COUANNAULT Jacqueline  
Vu l'avis des services des domaines,  
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 9 422 € (soit 7 € le m<sup>2</sup>)
  
- 3) Parcelle A 956 située au lieu-dit Er Mesquen pour une contenance de 29 m<sup>2</sup> appartenant à M. TOUZE Patrick  
Vu l'avis des services des Domaines,  
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant forfaitaire de 300 €.
  
- Il est précisé que la taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'a pas été instaurée par la Commune.
- Les terrains étant classés en zone constructible depuis plus de 18 ans, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du code général des impôts n'est pas exigible.
- Il est précisé également que tous les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune et ont été inscrits au Budget annexe 2015 à l'article 6015.

Le Conseil, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte les acquisitions des parcelles citées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 20/2015 - Z.A. Lann Vrihan - Echange de parcelles ROBIC/COMMUNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition de cession d'une partie de parcelle communale cadastrée n° 493 de la section A au profit de SMM Technologies pour une superficie avant mesurage et bornage par le géomètre aux frais de la Commune de 5 485 m<sup>2</sup> environ, partie en zone Uc pour 3 910 m<sup>2</sup> environ et partie en zone Nzh pour 1 575 m<sup>2</sup> environ.

Le dit terrain proposé clôturé en limites Est et Sud aux frais également de la Commune pour une évaluation des domaines à 88 000,00 €.

En contrepartie, la Commune devient propriétaire des parcelles de la section A 1391, 1394 et 1395 évaluées à 60 000 € soit une soulte à la commune de 28 000€

qui sera utilisée pour effectuer les travaux de viabilisation de la parcelle A n° 493.

Par conséquent, c'est une opération blanche mais qui permettra à l'entreprise principale de la Commune de prospérer dans les meilleures conditions au bénéfice de la création de richesse et d'emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide :

- d'accepter les conditions d'échange de parcelles citées ci-dessus
- de préciser que tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget annexe 2015 aux articles 6045 et 605
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **21/2015 - Z.A. Lann Vrihan - Prix des ventes des lots (Modificatif)**

Le Maire rappelle la délibération prise en date du 18 mai 2015 concernant le prix de vente des lots dans la Z.A. Lann Vrihan.

Il convient de supprimer en page 2 « soit de 35 € à 43 € T »

Le Conseil, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte la suppression énoncée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **22/2015 - SIAEP - Desserte Assainissement de la Z.A Lann Vrihan et Convention de transfert d'ouvrages communaux.**

Dans le cadre de l'extension de réseau eaux usées pour la desserte de la parcelle A 958 et le transfert d'ouvrages communaux sous maîtrise d'ouvrage SIAEP,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la convention définissant les modalités de financement et de mise à disposition de cet ouvrage (ci-jointe)

Le conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention ci-jointe
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget annexe de Lann Vrihan à l'article 605
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 23/2015 – Cantine Scolaire – Marché Fournitures de repas

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de fournitures de repas arrive à sa fin.

Compte tenu des délais il est proposé de signer un contrat ci-joint pour une année scolaire 2015/2016 avec l'actuel prestataire « ANSAMBLE BREIZ » ce qui permettra de mener une réflexion globale sur l'organisation de la Cantine Scolaire au cours de l'année 2016.

Après négociation du nouveau contrat pour limiter l'augmentation :

Le prix applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 sera de : 2,557 € HT soit 2,70 € TTC

Le tarif précédent était de = 2,512 € HT (2,650 € TTC) soit une augmentation de 0,05 € TTC + 1,89 % au lieu de + 2,49 % avant négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée avec une abstention (Christophe LE GAL)

- Accepte les termes du nouveau contrat ci-joint
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### 24/2015 – Fixation des tarifs 2015/2016 – Cantine et Garderie Périscolaire.

#### a) Cantine scolaire 2014/2015

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas servis à la cantine scolaire du Hézo pour l'année 2015/2016.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce tarif a été maintenu depuis 5 ans (années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010, 2010/2011) soit 3,15 € le repas. Compte-tenu du résultat de la consultation de 4 fournisseurs de repas et du rajout de l'option N°1 (soit 1 service hebdomadaire de fruits ou légumes biologiques), le prix du repas a été réajusté pour 2011/2012 soit : 3,20 € le repas et réajusté au prix de 3,25 € pour 2012/2013 et le prix a été maintenu en 2013/2014 et en 2014/2015.

Vu la décision du bureau municipal pour mener une réflexion globale sur l'organisation et le fonctionnement de la Cantine et Garderie début 2016 et d'adapter le marché de fournitures de repas avec cette nouvelle organisation et ainsi relancer une nouvelle consultation pour l'année scolaire 2016/2017.

Vu l'offre du prestataire actuel (ANSAMBLE BREIZ),

Il est proposé de maintenir le prix du repas pour l'année 2015//2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée avec 1 abstention (Ch. LE GAL) décide,

- de maintenir le prix du repas au tarif de **3,25 €** pour 2015/2016
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**b) Garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la garderie périscolaire a été maintenu depuis la rentrée 2004/2005 soit :

0,33 € le 1/4 d'heure et 1,32 € de l'heure

Qu'il a été augmenté pour la rentrée 2009/2010 de 2 centimes d'euros pour  $\frac{1}{4}$  heure et de 8 centimes d'euros pour une heure soit :

0,35 € le 1/4 d'heure et 1,40 € de l'heure

Qu'il a été maintenu pour les rentrées scolaires 2010/2011 - 2011/2012 et 2012/2013 et 2013/2014 et réajusté pour 2014/2015 soit :

0,40 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure et 1,60 € de l'heure.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif pour la rentrée 2015/2016 soit 0,40 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure et 1,60 € de l'heure.

Il est précisé aux membres du Conseil que le tarif du transport vers le centre de loisirs de Surzur, les mercredis, est fixé par toutes les communes adhérentes à 2,50 €/enfant (directement versé au CLSH) en cas d'utilisation de ce service pour la journée complète du mercredi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour 2015/2016 soit **0,40 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure et 1,60 € de l'heure,**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**25/2015 Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo - Avis sur le projet 2016-2021**

Par délibération du 18 avril 2013, la Communauté d'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine et réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale, a été faite en collaboration avec les membres du bureau, de la commission aménagement du territoire ainsi que les principaux partenaires

(collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble de communes sur leurs projets de développement.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2016-2021 qui comprend quatre parties :

**1-Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

**2-Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

**3-Le programme d'actions** territorialisées décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2016-2021

**4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH**

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace avec conformément au SCoT un développement de l'agglomération pour 50% en extension urbaine et 50% dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et renouvellement urbain). Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plan de référence urbain etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec de fortes incitations au renouvellement urbain (portage foncier, minoration foncière, aides complémentaires au logement ...).
- Les questions énergétiques avec le renforcement de la rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénov'EE) mais aussi la rénovation du parc social. En effet, si le niveau de production dans le parc social est maintenu pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements.
- Les questions de parcours résidentiel permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, création d'un Prêt à Taux Zéro Vannes Agglo pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en créant un guichet unique et des aides au maintien à domicile ou bien encore à l'adaptation des logements aux handicaps, développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce dispositif ambitieux en matière de politique de l'habitat porte sur un engagement financier important de la Communauté d'agglomération d'environ **18 millions d'euros** sur la période 2016-2021, contre 14,8 millions pour le PLH 2010-2015.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées,

Le conseil municipal après un vote à main levée avec 7 voix pour et 6 abstentions (L. LEMORE - J.P. ROY - C. LE GAL - T.ROCHER - M.F. LE CADRE - N.MOUGEL):

- Approuve le projet de PLH 2016-2021,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 26/2015 - Organisation de la médecine professionnelle et préventive

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'AMIEM (Association Médicale Interentreprises du Morbihan) va se désengager du secteur public pour la médecine et le suivi du Personnel Communal.

Il précise que la collectivité a obligation de disposer d'une médecine professionnelle en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par un un vote à main levée avec 1 abstention (Ch .LE GAL) décide de :

- Collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion du Morbihan
- S'inscrire dans le calendrier du transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

*J .Pierre ROY demande à rectifier la date de la prochaine séance sur le compte rendu précédent qui est le 22 juin 2015 et non le 14 septembre 2015.*

*L. LEBERT annonce la liste des événements festifs de l'été énoncés dans la « Garzette » et demande l'avis du Conseil Municipal sur la pose d'une urne à sceller sur une concession ( courrier de demande d'autorisation de la part de la famille). Le conseil municipal émet un avis défavorable.*

*B. CLICQ explique le programme des travaux de voirie, d'aménagement de trottoirs et d'éclairage à l'impasse du Clos Stivell.*

*L. LEMORE exprime la satisfaction et le grand succès du spectacle de danse très réussi. Elle ajoute que M.COMTE a filmé ce spectacle qui pourra être visionné prochainement.*

J. Pierre ROY annonce la date de la prochaine réunion du SIAEP le 30 juin, le jour de la cérémonie de départ de la directrice de l'école. Il sera absent du 04 au 11 juillet.

T.ROCHER demande le délai pour disposer du terrain situé dans la Z.A Lann Vrihan.

L. LEBERT répond : très rapidement, dans quelques jours.

M. Françoise LE CADRE demande où en sont les travaux d'aménagement du carrefour Route du Passage ?

L. LEBERT explique qu'il a cosigné un courrier adressé au Président du Conseil Départemental pour le financement de cet aménagement. Il précise qu'il n'est pas question de faire intervenir les services municipaux pour la réalisation de ce rond-point compte tenu des contraintes de sécurité. Il n'engagera pas la responsabilité de la commune. Toutefois, il serait favorable pour financer la signalétique et la peinture – à hauteur d'une participation ne dépassant pas 25% de coût total.

B. CLICQ n'est pas d'accord sur le principe.

La séance est levée à 21h30.

Le Hézo le 29 juin 2015

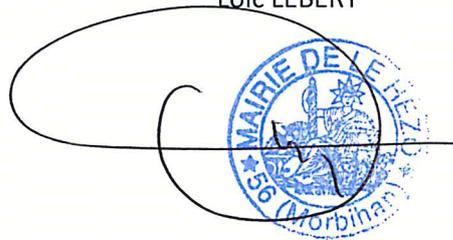
Le secrétaire de séance,

Bernard CLICQ

Validation par mail  
le 7/07/2015

Le Maire,

Loïc LEBERT



**PROCHAINE SEANCE : lundi 14 septembre 2015 à 19h00**